

# Communiqué



## La Convention interdisant les mines antipersonnel entre en vigueur pour la Finlande

### La Finlande continuera son soutien financier de l'action anti-mines à travers le monde

Genève, le 1er juillet 2012 – Aujourd'hui, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, ou *Convention d'Ottawa*, est entrée en vigueur pour la Finlande. Conformément aux dispositions du traité, la Finlande est désormais liée à jamais, en aucun cas, d'utiliser, de produire ou de transférer des mines antipersonnel et de détruire son stock de mines existant dans les quatre prochaines années.

« Nous allons respecter pleinement les obligations de la Convention » a affirmé le Ministre des Affaires étrangères de la Finlande, Erkki Tuomioja, en notant que « l'obligation clé du traité pour la Finlande est de détruire ses mines antipersonnel d'ici 2016 ».

« Nous avons toujours promu les objectifs de la Convention d'Ottawa », a ajouté le Ministre Tuomioja. « Le gouvernement de la Finlande a commencé à financer l'action humanitaire contre les mines en 1991. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa en 1999, la Finlande a contribué à plus de 80 millions d'euro à l'action humanitaire contre les mines. Malgré la pression des restrictions budgétaires, la Finlande continuera son financement en faveur de l'action humanitaire contre les mines et de ce fait, nous espérons accroître le financement, jusqu'à atteindre les 6 millions d'euro par année d'ici 2014 ».

La Finlande a déposé son instrument d'adhésion avec le Secrétaire général des Nations Unies le 9 janvier 2012. La Convention devient une loi internationale contraignante pour la Finlande d'aujourd'hui (le premier jour du sixième mois suivant le dépôt de l'instrument d'adhésion d'un État).

Avec la Finlande ayant adhéré à la Convention, tous les États membres de l'Union européenne, à l'exception de la Pologne, ont ratifié ou adhéré à la Convention.

À ce jour, 160 États ont adhéré à la Convention. Trois mois après que la Finlande ait déposé son instrument d'adhésion, la Somalie a fait de même. La Convention entrera en vigueur le 1er octobre 2012 pour la Somalie.

La Convention a été adoptée à Oslo en 1997, signée à Ottawa la même année et est entrée en vigueur le 1er mars 1999.

###

Pour de plus amples informations concernant la Convention veuillez svp envoyer un courriel à : [Press@APMineBanConvention.org](mailto:Press@APMineBanConvention.org) ou contactez Laila Rodriguez au +41 (0) 22 906 1656. Connectez-vous à la Convention à travers notre site [web](#), [Facebook](#), [Flickr](#) ou [Twitter](#).

Unité d'appui à l'implémentation de la Convention sur l'interdiction de mines antipersonnel

GICHD | 7bis, avenue de la Paix | P.O. Box 1300 | 1211 Genève 1 | Suisse | t. + 41 (0)22 906 83 46  
f. + 41 (0)22 906 16 90 | [press@apminebanconvention.org](mailto:press@apminebanconvention.org) | [www.apminebanconvention.org/fr](http://www.apminebanconvention.org/fr)